

VILLE DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Marie GALLOUÉDEC ; Serge MOULLEC.

Ont donné procuration : Nathalie BARNET à Patrick GAMBACHE ; Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Maëla BURLLOT à Frédéric L'AMINOT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Jérôme PLOUZEN ; Jean-Charles POULIQUEN à Georges AURÉGAN ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Alain DANIELLOU.

Absents : Élise KÉRÉBEL ; Ghislain GUENGANT.

Madame Catherine TRÉANTON est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de séance
- Appel des membres du Conseil Municipal
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DAG 24-02-01	Autonomisation du secteur médico-social du Centre Hospitalier du Pays de Morlaix	Jean-Paul VERMOT
DAG 24-02-02	Station de tourisme : demande de surclassement démographique	Valérie SCATTOLIN

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DTE 24-02-01	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la Ville de Morlaix	Patrick GAMBACHE
---------------------	--	------------------

Monsieur le Maire : « Chers collègues, si vous voulez bien rejoindre vos places. Avant que nous puissions commencer notre Conseil Municipal tout à fait exceptionnel puisqu'il n'était pas prévu dans le cadencement normal de nos réunions, mais l'espoir que nous avons, mais qui sera, je l'espère, rempli de pouvoir élarger aux zones d'accélération des énergies renouvelables, nous obligeait à nous réunir aujourd'hui pour pouvoir délibérer. En ce sens, je vous remercie, chers collègues, d'avoir répondu à cette convocation et de répondre ainsi aux obligations de calendrier fixé par l'État dans le cadre de ces zones qui, je l'espère, pourront donner quelques facilités à l'émergence d'un certain nombre de projets d'énergies renouvelables.

Permettez-moi, avant de commencer officiellement notre Conseil Municipal par l'appel des conseillères et des conseillers municipaux, de vous donner quelques nouvelles des jeunes gens du SNU intoxiqués. Vous l'avez vu, cela a été relaté par la presse, même au-delà de Morlaix aujourd'hui. Certains sont encore hospitalisés à l'heure actuelle, mais leur état n'a plus rien d'inquiétant. J'ai pu m'en assurer il y a moins d'une demi-heure auprès du directeur général de l'hôpital. Mais quelques-uns restent encore en observation. Nous ne pouvons pas dire quelle est officiellement la cause de ces différents malaises. Le doute a été levé sur une intoxication au gaz CO. Les doutes sont levés sur, si je fais le calcul exact, 96 % des denrées qui ont été livrées puisque, mise à part une légère suspicion qui reste sur des carottes râpées qui ont été les seuls éléments livrés à ces stagiaires du SNU, l'ensemble des autres éléments produits ayant été notamment délivrés à l'EHPAD ou dans les repas à domicile et n'ayant provoqué aucune difficulté parmi l'ensemble des gens qui ont pu les consommer, les investigations de la direction départementale de la protection des populations continuent. Mais nous avons effectivement, au fur et à mesure, un certain nombre de doutes qui tombent. Reste encore l'éventualité qui n'est pas totalement levée, éventuellement, d'un virus qui a pu frapper un certain nombre de ces jeunes gens et du personnel présent. En tout cas, je leur souhaite à tous un prompt rétablissement, et le stage du SNU a été écourté par le recteur qui en a la responsabilité. Souhaitons à l'ensemble de ces jeunes gens qui venaient de toute la Bretagne et âgés de 15 à 17 ans qu'ils se remettent au plus vite. Donc, je tenais, comme c'était une actualité relayée bien au-delà et à Morlaix et touchant de jeunes gens, à vous en dire quelques mots. Je commence l'appel. »

[Appel des conseillers]

Monsieur le Maire : « Le quorum étant largement atteint, nous pouvons commencer par la nomination du ou de la secrétaire de séance. À ma droite, Catherine a accepté de revenir signer rapidement puisque maintenant, l'ensemble des délibérations, une fois votées, doit être contresigné par, en l'occurrence ce soir, la secrétaire de séance. Le premier point à l'ordre du jour appelle l'information des Conseillers Municipaux sur les décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal. Vous en avez la liste et elles sont au nombre de huit. Avez-vous des questions sur ces délégations prises ? Oui, Georges. »

24-02-01	Rédaction, conception, impression et diffusion du Morlaix Mag
24-02-02	Enlèvement et traitement des déchets de balayage mécanique
24-02-03	Travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'une halte-garderie à l'école Corentin-Caër - Avenants
24-02-04	Acte constitutif d'une régie d'avances pour les dépenses de la professionnelle "intervenante jeunesse" dans le cadre de ses interventions
24-02-05	Maîtrise d'œuvre construction neuve - création d'un club house sur le site du terrain de rugby de Keranroux

24-02-06	Travaux divers de voirie
24-02-07	Maintenance des installations et équipements frigorifiques de la Cuisine Centrale
24-02-08	Etude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain de 3 secteurs du quartier de la gare - avenant n° 1

Monsieur Georges AURÉGAN : « *Oui, juste une petite question. Ça concerne les travaux à l'école Corentin Caër. Ils devaient être terminés pour la rentrée du 11 mars. Est-ce que c'est le cas ou pas ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Cet après-midi, l'entreprise COLAS finissait les enrobés devant. Il y a quelques retards sur de la livraison de matériel, mais qui permettront quoi qu'il en soit l'ouverture de la cantine lundi. Monsieur MOULLEC.* »

Monsieur Serge MOULLEC : « *Oui, bonsoir. Il n'y a pas le compte rendu du dernier Conseil Municipal.* »

Monsieur le Maire : « *Pas eu le temps. C'était trop court. Il sera fourni avec le prochain. Il n'y a pas de danger. Quelquefois, il nous arrive d'en valider deux au cours d'un même Conseil Municipal. S'il n'y a pas d'autres questions, nous prenons acte de la présentation des décisions prises par délégation. Sur la prise d'acte, il n'y a pas d'abstentions, pas d'oppositions.* »

> AUTONOMISATION DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE MORLAIX

Question n° DAG 24-02-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles, L. 311-3 à L. 311-12, L. 315-9 à L. 315-19, L. 312-1, L. 315-8, L. 315-9, L. 315-11, L. 315-12, L. 315-13, L. 315-18, et notamment l'article L. 315-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le projet d'autonomisation du secteur médico-social du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix ;

Vu l'accord de principe quant à la création de cet établissement de la Ville de Morlaix en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'accord de principe quant à la création de cet établissement de la Ville de Plougonven en date du 28 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère en date du 6 mars 2024 ;

Considérant que les établissements et les Services sociaux, et médico-sociaux publics sont créés par délibération de la ou les collectivités territoriales compétentes ;

Considérant que lorsque les prestations fournies par les établissements et les Services sociaux et médico-sociaux publics sont éligibles à une prise en charge par l'aide sociale départementale, l'avis du président du Conseil Départemental est recueilli préalablement à la délibération ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour émettre un avis sur la création d'un établissement public médico-social intercommunal ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : émettent un avis favorable à la création d'un établissement public médico-social intercommunal et autonome en direction commune avec le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix ;
- Article 2 : L'établissement a pour objet de gérer des activités et Services médico-sociaux prévus à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Il a notamment pour mission d'accueillir des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - le siège de l'établissement est situé à la résidence Bélizal à Morlaix (Finistère). L'établissement est implanté sur les communes de Morlaix et Plougonven ;
 - L'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement sont fixées par :
 - Le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 311-3 à L. 311-12 sur les droits des usagers, les articles L. 315-9 à L. 315-19 sur le statut des établissements publics sociaux et médico-sociaux dotés de la personnalité juridique ;
 - Le Code général de la fonction publique notamment la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - Conformément à l'article R. 315-8 du CASF, le Conseil d'administration comporte 17 membres ci-dessous :
 - 5 représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement, dont 3 désignés par la commune de Morlaix et 2 désignés par la commune de Plougonven suivant les modalités prévues à l'article R. 315-11 du CASF ;
 - 3 représentants du département désignés suivant les modalités de l'article R. 315-11 du CASF ;
 - 3 représentants des Conseils de la vie sociale désignés suivant les modalités de l'article R. 315-12 du CASF dont 2 représentants par le CVS des EHPAD et 1 représentant par le CVS du FAM ;
 - 4 représentants du personnel, dont le médecin coordonnateur désigné suivant les modalités prévues à l'article R. 315-11 et R. 315-13 du CASF ;
 - 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ de l'intervention de l'établissement (Article R. 315-9 du CASF)
- Article 3 : désignent Madame Catherine TRÉANTON, Monsieur Patrick GAMBACHE et Monsieur Georges AURÉGAN comme représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de cet établissement médico-social intercommunal.

- **Article 4** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Le premier point appelle à vous présenter, chers collègues, la délibération sur l'autonomisation du secteur médico-social du centre hospitalier de Morlaix. Cette délibération a subi quelques modifications, mais sans toucher à son essence. Elle a été, comment dire, précisée en lien avec les Services du CHPM.

Nous avons failli ne pas vous la présenter puisque, pour vous la présenter, il fallait un avis positif du Conseil départemental et, vous le voyez dans le projet de délibération page deux, l'avis du Président du Conseil départemental du Finistère a été reçu le 6 mars et il nous a été transmis cet après-midi. Donc, nous pouvons désormais, avec cet avis, délibérer. La question posée, qui nous est posée sur l'autonomisation du secteur médico-social du CHPM est celle des EHPAD de Bézilal et de Plougonven. On connaît notamment l'état de Bézilal qui n'est pas, à l'heure actuelle, dans un état qui lui permet de satisfaire l'ensemble des résidents. Et j'y ajoute également le personnel en termes de fonctionnement puisqu'il a un ratio de chambres doubles qui est bien au-delà des moyennes admises dans le secteur et que sa construction remontant à plusieurs décennies, il n'est plus aux normes actuelles de confort et donc d'attractivité pour attirer et faire vivre correctement nos aînés et le personnel qui y travaille. Malheureusement, à l'heure actuelle, au vu des projets qu'il y a sur l'hôpital, la rénovation du SSR à Plougonven, la rénovation de la psychiatrie, la future rénovation du bâtiment MCO, maternité – chirurgie – obstétrique, dont les montants avoisinent les 100 millions d'euros, il n'y a plus de possibilités d'envisager sur le budget de l'hôpital des marges de manœuvre qui permettent d'envisager un nouvel EHPAD dans des standards de qualité qui répondent aux besoins de la population accueillie et des personnes qui y travaillent. Dès lors, pour pouvoir offrir une nouvelle capacité d'investissement sur les outils de l'hôpital, il faut externaliser budgétairement, donc leur permettre d'avoir une création, donc de délibérer sur la création d'un EHPAD intercommunal pour pouvoir, dès lors, avec son budget propre, prévoir les investissements nécessaires. Alors, les décisions ne sont pas encore actées. Une rénovation de Bézilal, ce n'est pas l'option qui tient la corde à l'heure actuelle. L'option qui est plutôt envisagée, mais qui demande dès lors des études complémentaires, serait la création d'un nouvel EHPAD sur Morlaix. Et cet EHPAD, pour qu'il puisse investir, doit être créé. Il aurait le statut d'EHPAD intercommunal où des élus de Plougonven, qui ont donné un accord de principe positif sur la création de cet EHPAD intercommunal, siègeraient, des élus de la Ville de Morlaix siègeraient. Et nous avons abordé la question à la dernière Commission générale des Finances. Trois élus de la Ville de Morlaix, deux élus de la majorité et un élu ou une élue de l'opposition, pour suivre la vie+ de ce nouvel établissement. Alors, c'est une première étape aujourd'hui. Il n'y a pas de plan. Je vous le dis même, je n'ai pas vu de plans du nouvel EHPAD sur Morlaix, mais je crois que, pour le service de nos usagers, celui-ci est nécessaire pour imaginer l'avenir de l'EHPAD, mais bien évidemment de la population qu'il peut servir et des personnels qui y travaillent. Vous avez l'ensemble des articles devant vous. Il nous est donc demandé de délibérer sur un avis que je sou mets comme favorable à la création de l'établissement. L'article deux contient effectivement les différentes activités gérées, le siège de l'activité, les règles de fonctionnement, les représentants au Conseil d'administration, donc de désigner trois élus. Et là, je me permettrai d'interpeller l'opposition sur la personne désignée pour vous y représenter sachant que pour la majorité, c'est Madame TRÉANTON et Monsieur GAMBACHE qui y siègeraient. Voilà, chers collègues. Je vous laisse la parole pour des questions si vous en avez et pour nous donner le nom d'un représentant si vous avez pu le désigner. Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Pour les questions, à ce stade, on n'en a pas. C'est le lancement de la procédure. Vous avez effectivement suivi la demande de Jean-Charles en Commission qui était effectivement qu'un des trois postes soit proposé à l'opposition. Donc, nous nous sommes réunis avec

Jean-Charles. Nous avons décidé de proposer mon nom. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Je réponds à une question. C'est une précision que j'aurais pu immédiatement vous donner. Il s'agit bien statutairement d'un établissement public social ou médico-social intercommunal puisque les établissements gérés seront sur la commune de Morlaix et sur la commune de Morlaix, mais qu'il restera attaché au CHPM et qu'il n'y aura pas de financement communal sur ces EHPAD. Donc, je préfère le dire pour la bonne information de l'ensemble du Conseil. Nous avons demandé une note transmise par le CHPM pour garder des traces écrites, qu'on ne revienne pas un jour, sous couvert du statut, nous demander de financer cet EHPAD. Ça reste bien un EHPAD de statut intercommunal, mais qui n'est pas géré propriété de l'une ou des deux villes, Plougonven ou nous. Et nous ne serons pas appelés à son financement. Marie. »

Madame Marie GALLOUÉDEC : « Oui, j'ai une question parce que je suis aussi dans l'opposition dans mon groupe. Donc, est-ce que je peux proposer mon nom également ? C'est une question. »

Monsieur le Maire : « Alors, officiellement, Marie, tu sais que nous ne pouvons pas sortir quelqu'un d'une liste quand elle a été élue sur cette liste. Depuis quelques années, force est de constater que tu as rejoint les travaux de la majorité, notamment encore dernièrement par le vote du budget. Donc, j'entends une volonté de participer à la vie de l'établissement. Par l'intermédiaire de ta mobilisation, par l'intermédiaire de la Commission des affaires sociales, tu pourras y être largement investie.

Madame Marie GALLOUÉDEC : « D'accord. C'était une question. »

Monsieur le Maire : « Elle me concerne moins moi que la discussion avec tes collègues ici présents à ta droite. Puis-je entendre qu'il n'y a qu'une proposition pour l'opposition ? »

Madame Marie GALLOUÉDEC : « Oui, c'est bon. »

Monsieur le Maire : « Je te remercie de ne pas nous poser l'obligation d'une suspension de séance pour vous laisser régler cette question. Donc, c'est bien la proposition de Georges. Mais nous serons tous intéressés, évidemment, à la vie de ce futur établissement puisque là, nous émettons un avis favorable et que, dès lors, quand il sera créé, nos représentants y siègeront et que la Commission des affaires sociales sera le lieu de suivi de ce nouvel établissement. Alors, les articles. L'article trois est complété par le nom de Georges AURÉGAN. Et sur cette délibération, chers collègues, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie et nous pouvons passer à une délibération présentée par Valérie SCATTOLIN sur le surclassement démographique. »

Nombre de votants 30

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> STATION DE TOURISME : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Question n° DAG 24-02-02

Rapporteur : Valérie SCATTOLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 996567 du 6 juillet 1999 pris pour application de l'article 88 de la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2023 portant classement de la commune de Morlaix en station de tourisme ;

Considérant que toute commune ayant obtenu le classement station de tourisme peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure ;

Considérant la population touristique moyenne ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : déposent une demande de surclassement démographique auprès de la Préfecture du Finistère au regard de la population touristique moyenne calculée comme suit :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficients	Nombre	Population touristique moyenne
Hôtels	Chambre	2	171	342
Résidences secondaires	Résidence	4	199	796
Résidences de Tourisme	Personne	1	59	59
Meublés	Personne	1	99	99
Ports de Plaisance	Anneau d'amarrage	4	208	832
TOTAL				2128

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Et, dès lors après le retour de la Préfecture, la population officielle passerait à 17 031. La question immédiate qui se pose, c'est notamment en termes de DGF. Le législateur fait bien son travail puisqu'il laisse de côté cette population qu'on pourrait classer de touristique en dehors de la DGF, mais pas sur les autres prises en charge populationnelles et c'est bien, dès lors, la population de 17 031 habitants qui compterait comme population officielle de la Ville de Morlaix. Y a-t-il des questions sur cette délibération, chers collègues ? S'il n'y en a pas, je la soumetts à votre approbation. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 30

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Voilà la cause de notre réunion de ce soir. Les zones d'accélération pour les énergies renouvelables. La faute n'en revient pas à celui qui la présente. Je le dis immédiatement. Monsieur GAMBACHE n'y est pour rien, mais comme Morlaix Communauté doit délibérer dès lundi prochain sur cette question, si nous n'avions pas délibéré, nous n'aurions pas pu élarger à la classification de ces zones. Alors, ces zones ne sont pas un droit nouveau à faire sans obligation

urbanistique, sans obligation de respect des différentes réglementations, mais je laisse Patrick GAMBACHE nous présenter tout ça. »

> DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MORLAIX

Question n° DTE 24-02-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Considérant les propositions de zones d'accélération sur le territoire communal :

- Énergie solaire, équipements photovoltaïques et thermiques sur toitures sur l'ensemble du territoire sauf le centre ancien (cartographie 1 en annexe) ;
- Énergie solaire, équipements photovoltaïques et thermiques au sol/ombrières sur l'ensemble du territoire sauf le centre ancien (cartographie 1 en annexe) ;
- Biomasse, réseaux de chaleur/bois énergie sur l'ensemble du territoire sauf le centre ancien pour l'installation des chaufferies (cartographie 2 en annexe) ;
- Énergie de récupération sur l'ensemble du territoire sauf le centre ancien (cartographie 3 en annexe) ;

Considérant la consultation publique réalisée du 12 au 22 février 2024, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier explicatif et d'un registre à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- mise à disposition d'un dossier explicatif sur le site internet de la Ville et une adresse email dédiée au recueil des contributions citoyennes ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : définissent comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones identifiées et retenues figurant en annexe à la présente délibération (cartographies 1 à 3) ;
- Article 2 : valident la transmission de la cartographie de ces zones des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) au Référent Préfectoral Unique (RPU) à la Préfecture du Finistère, ainsi qu'à Morlaix Communauté ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Bonsoir. Le premier point pour comprendre cette délibération, c'est de rentrer par la loi. La loi s'appelle la loi APER. Elle a été votée le 10 mars 2023 et elle a pour but, en fait, de gérer l'accélération de la production d'énergies renouvelables. En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit pour les communes de sélectionner des zones qui vont être considérées comme des lieux possibles

d'accélération. La ZAEnR, de quoi s'agit-il ? C'est tout d'abord des zones pour lesquelles il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité d'implanter des équipements de production d'énergies renouvelables. Deuxièmement, concernant toutes les énergies renouvelables. C'est bien toutes les énergies renouvelables qui sont intéressées par ce projet. Nous avons le solaire photovoltaïque et thermique, les éoliennes, l'éolien en général, le réseau de chaleur et de froid, la méthanisation, géothermie, chaleur de récupération. Voilà ce qu'on détermine comme énergies renouvelables. Troisièmement, ces ZAEnR portent sur tous les types de foncier, aussi bien public que privé. Et ensuite, en quatre, elles facilitent l'instruction, le financement et l'acceptabilité locale des projets de production d'énergies renouvelables. Et enfin, c'est non exclusif. Quand on emploie ce mot, ça veut dire que les projets d'implantation devront respecter les modalités réglementaires et l'instruction sera faite au cas par cas. Ce n'est pas un blanc-seing ou une autorisation donnée à toute personne qui voudrait implanter du photovoltaïque ou ailleurs. C'est simplement une simplification dans le but de permettre une accélération de cette implantation. Je vous rappelle que l'objectif est de porter l'objectif européen et de porter à 32 % la part de l'énergie renouvelable dans la consommation de l'énergie finale. Donc, il y a un gap important à voir donc c'est la raison de la mise en œuvre de ces modalités. Ces modalités, article 15 de la loi, décident que c'est un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Il appartient donc aux communes d'identifier, de lister sur leur territoire et le plus accessible possible le secteur géographique propice aux énergies renouvelables, appelé donc zones d'accélération des énergies renouvelables. Nous avons donc fait un travail. Ce travail est produit sous la forme d'une cartographie, de trois cartographies que vous avez en annexe. Vous avez donc la première cartographie qui est la zone d'accélération de l'énergie solaire, photovoltaïque et thermique, sur toit et au sol, donc ombrières, etc. En rouge sur la carte, vous avez donc la zone d'exclusion qui est essentiellement le centre-ville, le centre ancien de Morlaix, et le reste est considéré comme potentiellement pouvant faire partie de ces zones d'accélération.

Encore une fois, ce n'est pas parce que potentiellement on est dans une zone d'accélération qu'on acceptera. D'abord, parce qu'il n'y a pas que nous. Le privé va être interpellé. Et donc, il faudra à ce moment-là, comme pour les autres décisions bâtementaires, les mêmes études, etc. Simplement, l'idée est vraiment de pouvoir faciliter et simplifier le travail. La cartographie numéro deux est la zone d'accélération des réseaux de chaleur à partir du bois énergie, donc les zones vertes. Et en rouge, pareil, l'exclusion du centre ancien de la Ville de Morlaix. Et enfin, la troisième carte, zones d'accélération des énergies de récupération qui sont là en violet et donc, on a encore une fois en rouge la zone d'exclusion, toujours le centre ancien de la Ville de Morlaix. Je ne sais pas si c'est clair pour vous. Voilà ce qu'on nous demandait ce soir de définir. Donc, le vote de ce soir est de définir ces zones, donc d'accepter la répartition que nous avons faite sur les trois cartes que je vous ai présentées et, dans un deuxième temps, de valider la transmission de la cartographie de ces zones, les projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique sous forme cartographique, donc SIG, au référent préfectoral unique. Nous avons, dès la semaine prochaine, une réunion avec la Préfecture pour avancer et pour harmoniser, sur l'ensemble du département, l'organisation de ces zones. Voilà. Si vous avez des questions. »

Monsieur le Maire : « Quelques remarques préalables à notre débat. L'État demande une identification exhaustive en lançant une procédure fin novembre qui doit être close, selon les termes de la loi, fin février. Nous avons négocié un délai de quelques jours vis-à-vis de la Préfecture qui nous l'a accordé, donc on sera encore dans les temps, mais c'est une démarche à marche forcée. Nous n'avons pas encore tous les éléments d'accompagnement. On aura, Patrick vient de le dire, une première séquence de travail avec le référent préfectoral unique au plus vite pour voir quels sont les dispositifs qui accompagnent le classement dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. Mais au vu de l'intérêt de la démarche puisque dans la zone, nous avons certains projets identifiés par Nerzh Bro Montroulez, la SAS d'énergie propre qui a été créée entre le SDEF et Morlaix Communauté. Notamment, je pense à des endroits comme l'aéroport, je pense au développement des réseaux de chaleur sur le bois énergie,

d'autant plus avec l'existence de la SCIC Coat Bro Montroulez à Pleyber-Christ. Il nous fallait absolument être dans cette démarche même si nous n'avons pas, à l'heure actuelle, tous les avantages qu'elles procureront. Mais, au vu de l'intérêt en termes de transition énergétique du sujet, je ne nous vois pas ne pas être inclus dans les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire. Donc, voilà, chers collègues, pourquoi nous sommes réunis ce soir. C'est bien pour respecter des délais imposés par l'administration, mais qui, je l'espère, se révéleront à terme moyen ou long peut-être, mais en tout cas bénéfiques. Dernier point que je voulais soulever. Nous avons été régulièrement, en début de mandat, interpellés sur le développement du photovoltaïque sur toiture qui était extrêmement difficile puisque le règlement d'urbanisme interdisait la surimposition sur les toitures. Ce règlement a été modifié depuis quelque temps déjà et, en dehors du centre-ville où on a véritablement des problèmes de covisibilité avec des monuments historiques, la surimposition, désormais, est autorisée puisque l'implantation dans les toitures, l'intégration dans les toitures, un, un certain nombre de couvreurs ne voulait pas le faire puisque techniquement c'est compliqué et, deux, surtout, ça procurait un gros surcoût à la mise en place de ces équipements. Donc, on voit désormais des installations en surimposition sur toiture se mettre en œuvre. Voilà la précision que je voulais apporter. Patricia, tu as demandé la parole. »

Madame Patricia STÉPHAN : « Je voulais juste demander, les trois couleurs se superposent parce que c'est la même carte et voilà, je voulais comprendre parce que je ne comprends pas bien. »

Monsieur le Maire : « Patrick. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Alors, pardon, je réponds à Patricia. On nous demandait, en fait, trois cartes. Elles pouvaient être identiques, mais elles auraient pu être différentes. On aurait pu très bien avoir délimité, dire par exemple qu'on ne faisait pas de photovoltaïque, je ne sais pas, sur une partie de la Ville parce qu'on ne le souhaitait pas. Notre idée a été de dire : on essaie d'être le plus ouvert possible. De toute façon, après, au moment de l'analyse des dossiers, on va refermer. Et c'est pour ça qu'on a exclu la zone AVAP qui, de toute façon, est complexe. Donc, cela ne sert à rien de l'ouvrir. Elle sera refermée par le fait d'être dans une zone AVAP en fait. Donc, c'est comme ça qu'on a travaillé. Effectivement, ce sont les trois même. On va envoyer ces cartographies. Elles pourraient être, dans certaines villes, sans doute différentes. On ne veut pas telle ou telle chose à l'intérieur. Donc, on a choisi à la fois ce sur quoi on voulait travailler. D'accord ? On n'a pas mis d'éolien par exemple. Et on a aussi décidé qu'on ouvrait de la même façon sur les trois cartes. »

Monsieur le Maire : « Alors, certains de nos collègues ont réussi à être plus précis que nous, mais nous, on a un tissu urbain qui est le plus large de toute l'intercommunalité. Nous n'avons pas le temps matériel d'aller plus loin en termes de définition de zones. Je veux bien faire des miracles. J'aimerais en faire pour l'État, mais là, pour le coup, il y a quasi une impossibilité matérielle de nous-mêmes et de nos services à aller au-delà du degré d'exhaustivité. Après, Patrick le rappelait, les règles d'urbanisme continuent à s'imposer. Donc, ce n'est pas un blanc-seing qui permet le développement de tous les projets. C'est : nous aurons prochainement des précisions sur ce qui permettra d'accélérer les projets sur ces zones que nous n'avons pas encore à l'heure actuelle. Donc, on identifie le plus large possible. Après, les précisions sur les mesures d'accompagnement et d'accélération seront apportées prochainement. On aimerait tous toujours connaître l'ensemble des conditions quand on vote une délibération et l'ensemble des dispositifs qui y sont attenants. À l'heure actuelle, on nous demande de définir la zone avant d'avoir les conditions d'accompagnement de celle-ci. Georges, oui. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Je pense que Patrick a répondu à la question que j'allais poser. L'intégralité de la zone AVAP est effectivement dans la zone d'exclusion. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui. On a travaillé comme ça en fait. On s'est dit : on exclut ce qui allait nous poser problème de toute façon, pour lequel il fallait faire de la dentelle à l'intérieur. Et on a ouvert le reste. On a aussi regardé, notamment avec Nolwenn qui travaille à la DST, des grands ensembles, là où on peut mettre par exemple du photovoltaïque. L'idée est que des entreprises soient intéressées pour venir investir dans des endroits. Donc, il fallait aussi trouver les endroits assez larges où il y avait de la toiture, de la place. On a parlé d'entreprises, etc. Voilà. Nous ouvrons juste les possibles. Après, c'est effectivement à la fois les entreprises qui vont pouvoir regarder ça, donc elles vont candidater. Et derrière, on attend de l'autre côté qu'on nous dise ce que ça doit faire et comment on doit travailler sur ces sujets-là ; ce qu'on ne sait pas encore aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions, chers collègues ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 30

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Nous sommes encore en période de vacances scolaires, pour ceux qui en bénéficient ou pour ceux dont les enfants en bénéficient encore. Je leur souhaite une excellente soirée en famille et je vous remercie de cette mobilisation exceptionnelle. Nous en récolterons peut-être les fruits dans les années à venir. Je vous remercie et vous souhaite une excellente fin de journée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 05 minutes.

Pour extrait conforme,

Catherine TRÉANTON

